

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 35 (1909)
Heft: 14

Artikel: Le cadastre du canton de Genève
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-27581>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

trop brusque, et pour rendre plus facile le mesurage de l'eau qui se déverse dans le bassin de jauge, nous avons intercalé entre la dite vanne et le robinet de jauge un réducteur de pression, qui transforme la haute pression de 28 à 30 atm. en une pression d'usage variant entre 4 à 5 atm.

De cette façon la vanne à haute pression, ou son by-pass, pourrait toujours rester entièrement ouverte, ce qui est plus avantageux pour maintenir en bon état les garnitures que l'étranglement de l'eau par le tiroir de la vanne.

Le fonctionnement du réducteur de pression sera décrit plus bas.

Ainsi qu'il ressort de la fig. 6, l'appareillage de la chambre de jauge du réservoir du Mont est complété par une valve à papillon, commandée par un flotteur; ce dernier suit les variations de niveau de celle des chambres du réservoir, qui est constamment en communication avec la maîtresse conduite. L'autre chambre constitue la réserve de feu.

Cette disposition a pour but d'économiser l'eau et d'éviter que le trop-plein fonctionne trop souvent.

Le robinet de jauge présente une construction spéciale (fig. 7); il est muni d'un raccord pour le petit normal, ce qui permet de l'utiliser à la hauteur du réservoir même comme hydrant.

Le bassin de jauge est enfin pourvu d'un appareil de vidange et de trop-plein ainsi que de deux clapets pour la commande des deux embouchures (entrées) du réservoir.

Un manomètre, branché sur la conduite d'arrivée à haute pression complète l'appareillage de la chambre de jauge et permet de se rendre compte du fonctionnement de la conduite d'amenée. Les lectures de cet instrument peuvent être rendues statiques par la fermeture du robinet de jauge et de la vanne principale au départ du second tronçon de la conduite d'amenée, qui est logée à proximité du réservoir dans une chambre spéciale.

Ce manomètre nous a permis de contrôler la concordance de nos calculs des pertes de charge dans la conduite d'amenée avec les pertes réelles pour des débits variables.

Les chambres du réservoir du Mont sont construites en maçonnerie, l'excavation des fouilles ayant été pratiquée dans le poudingue dur, ce qui rendait illusoire l'économie des constructions en ciment armé. (A suivre).

Le cadastre du canton de Genève.

Extrait du rapport de la Société genevoise des géomètres agréés.

(Suite et fin ¹).

Plans de mutation.

Les géomètres agréés établissent les divisions des parcelles et fournissent au cadastre les plans de ces travaux et les plans de cadastration des bâtiments. L'établissement de ces plans est soumis à un règlement sur les plans de mutation du 11 août 1885.

¹ Voir N° du 10 juillet 1909, page 154.

Les cotes et surfaces indiquées servent à reporter sur les plans et registres, les changements dans la propriété bâtie ou non bâtie.

Depuis 1895, les propriétaires qui apportent une modification à la nature ou à la forme des lignes séparatives ou des bâtiments, sont tenus d'en donner connaissance au cadastre par l'intermédiaire des géomètres agréés.

Mais cette obligation ne paraît pas avoir été prise au sérieux, faute d'application des pénalités prévues. D'autre part, la loi du 15 juin 1895 n'ayant pas d'effet rétroactif, il en résulte qu'un grand nombre d'objets importants, tels que maisons, murs de clôture, haies, fossés, etc., ne figurent pas sur les plans cadastraux.

Des rectifications importantes de chemins, des bornages conséquents, des partages, ne sont pas mentionnés sur les plans et registres, faute d'avoir été sanctionnés par une délibération d'un conseil municipal, par un procès-verbal ou encore par un acte notarié.

Méthode de report.

Enfin, les géomètres basent toutes leurs opérations sur les quelques bornes primitives qu'ils parviennent à retrouver et dont il n'est pas possible de vérifier la position d'après des repères indépendants.

Les mesures fournies par eux servent à mettre à jour un plan qui n'en comporte aucune, procédé illogique!

On procède alors au jugement à des répartitions de longueur pour introduire la nouvelle division dans le cadre qui lui est assigné, en aggravant ainsi l'inexactitude de l'original.

Les plans et tableaux annexés au présent mémoire montrent clairement l'importance qu'atteignent les erreurs, soit sur les plans, soit dans les registres. Les cas présentés l'ont été en glanant au hasard dans une nombreuse collection dont chaque géomètre possède quelques unités.

Registres.

Les registres cadastraux du canton de Genève ont ou avaient la réputation d'être de beaucoup les plus simples et les plus clairs, et le système adopté méritait d'être chaudement recommandé à l'occasion de l'introduction du Code civil.

Malheureusement, quoique le système fût excellent en principe, diverses circonstances leur font aussi adresser des critiques très justifiées.

Les registres des numéros suivis et des propriétaires établis à l'origine sans laisser d'interlignes ou de feuilles supplémentaires en vue de leur accroissement, sont actuellement tellement surchargés par les adjonctions et les ratures que leur consultation est sinon impossible, du moins très difficile.

D'autre part, chaque initié sait qu'environ 16,000 mutations ont été transcrites sans avoir été collationnées, de sorte que c'est avec la plus grande circonspection qu'il faut utiliser les indications de ces registres.

Ajoutons que le registre des bâtiments est superflu, qu'il manque une coordination entre le cadastre et l'état civil et qu'un répertoire cantonal des propriétaires se fait désirer depuis longtemps.

Conclusion.

Vu les conséquences fâcheuses que pourrait avoir pour la conservation de la propriété et pour la création du registre foncier l'utilisation des vieux plans actuels, la Société Genevoise

des Géomètres Agréés a rédigé le présent rapport pour être soumis à l'appréciation des autorités, des commissions chargées de l'introduction du Code civil, et des personnes compétentes.

Une étude sérieuse de l'état de notre cadastre s'impose et la mise en vigueur du Code civil accompagnée de l'introduction du registre foncier, paraît être un élément propice à faire opérer une rénovation complète ou en tous cas une revision des documents existants.

Cette revision est nécessaire si le cadastre genevois veut continuer à sauvegarder la propriété, éviter les procès, rester au niveau de celui des autres cantons et bénéficier des subsides de la Confédération Suisse.

Avril 1909.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Circulaires du Comité central aux sections.

Honorés collègues,

Il a été décidé par l'assemblée des délégués du 6 juin 1909, à propos du projet du Comité central concernant les principes à suivre dans les soumissions de travaux, de renvoyer ce projet aux sections et de leur accorder un délai jusqu'à la fin de cette année pour l'étudier et le discuter. La commission spéciale nommée à cet effet et augmentée reprendra ensuite l'étude de la question. Selon les résultats de ce travail les pourparlers seront repris avec l'Association des entrepreneurs et un nouveau projet sera présenté à l'assemblée des délégués en 1910.

Nous vous remettons le projet de mai 1909 en un nombre d'exemplaires suffisant pour qu'il puisse être communiqué à chaque membre de votre section; nous vous prions de distribuer ces exemplaires et de nous faire parvenir votre rapport et vos propositions jusqu'à la fin de cette année.

Avec considération distinguée,

Le président,

G. NAVILLE.

Le Secrétaire,

H. PETER.

Zurich, 7 juillet 1909.

La direction de l'Exposition internationale de la navigation aérienne, à Francfort s./Main, qui est ouverte du 10 juillet au 14 octobre 1909, a invité la Société suisse des ingénieurs et architectes à venir visiter la dite exposition. Il y a chaque jour des départs de ballons captifs et libres, des voyages en ballons libres et en ballons à moteurs de différents systèmes et des expériences d'aviation. Une commission spéciale de logement se tient à la disposition des participants. Les membres de la Société qui ont l'intention de visiter cette exposition pourront obtenir des renseignements plus détaillés au Secrétariat.

Avec considération distinguée,

Au nom du Comité central,

Le secrétaire,

H. PETER.

Zurich, 12 juillet 1909.

Concours d'architecture pour l'étude de bâtiments destinés aux Services hospitaliers de la Maternité et de la Pédiatrie (clinique infantile).

Le jury a rendu son verdict comme suit :

1^o Projet N^o 21, devise « 2 rez-de-chaussée », auteurs M. G. Epitoux, à Lausanne, 1^{er} prix, Fr. 4000.

2^o Projet N^o 25, devise « Junon », auteurs MM. Monod et Laverrière, Taillens et Dubois, à Lausanne, 2^e prix, Fr. 3800.

3^o Projet N^o 24, devise « Poulet brisant l'œuf », auteur M. Polak, à Montreux, 3^e prix, Fr. 900.

4^o Projet N^o 22, devise « Cigogne » (vignette), auteurs MM. Grenier et de Goumèns, à Lausanne, 4^e prix, Fr. 700.

5^o Projet N^o 2, devise « Science et charité », auteur M. Thévenaz, à Lausanne, 5^e prix, Fr. 600.

L'exposition des plans est ouverte au public, dans le bâtiment de l'ancienne académie, Cité-devant, dès jeudi 15 au jeudi 29 juillet, de 10 heures du matin à 6 heures du soir.

Le président du jury,

Paul ETIER.

Tunnel du Lötschberg.

Longueur: 14 527 m.

Etat des travaux au 30 juin 1909.

Galerie de base.	Côté Nord Côté Sud		Total des 2 côtés.
	Kandersteg	Goppenstein	
Longueur le 31 mai 1909	m. 2194	3740	5934
» le 30 juin 1909	» 2496	3906	6402
» exécutée en juin 1909	» 302	166	468
Journées d'ouvriers hors du tunnel	13914	15010	28924
» dans le tunnel	24721	40861	65582
» ensemble	38635	55871	94506
Moyenne journalière d'ouvriers hors du tunnel	464	518	982
» dans le tunnel	852	1362	2214
» ensemble	1316	1880	3196
Température du rocher à l'avancement. «C.	14,5	27,8	—
Volume d'eau sortant du tunnel . . . l. sec.	171	48	—

Observations.

Côté nord. — La galerie de base a traversé le calcaire foncé appartenant au Malm supérieur. La direction des couches est N 30° E, l'inclinaison 12-15° vers le nord. On a rencontré une source au PK 2,359 avec un débit de 1,5 l. s.

On a percé à la perforation mécanique 302 m., en moyenne 10,41 m. par jour de travail. 4 perforatrices à percussion Meyer étaient en marche. Dans le tunnel les travaux ont été suspendus pour l'installation de la ventilation définitive le 20 juin pendant 24 heures.

Côté sud. — La galerie de base a traversé les schistes cristallins avec de forts filons de quartz porphyrique. La direction des couches est N 40° E, l'inclinaison 55° vers sud. Au PK 3,767 on a rencontré une petite source.

On a percé à la perforation mécanique 166 m., en moyenne 5,52 m. par jour de travail avec une moyenne de 5,5 perforatrices à percussion Ingersoll en fonction.

Lausanne. — Imprimerie H. Brunner, Toso & C^o, Louve, 8.